

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 mars 2010
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Gibraltar**Document de travail établi par le Secrétariat****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Commerce	5
C. Services bancaires et financiers	6
D. Transports, communications et services publics	6
E. Tourisme	7
V. Situation sociale	7
A. Main d'œuvre	7
B. Droits de l'homme	7
C. Sécurité et protection sociales	8
D. Santé publique	8
E. Éducation	8
F. Criminalité et prévention du crime	9
VI. Forum pour le dialogue sur Gibraltar	9



VII.	Statut futur du territoire	10
A.	Position de la Puissance administrante	10
B.	Position du gouvernement du territoire	11
C.	Position du Gouvernement espagnol	12
D.	Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne	13
E.	Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar	13
VIII.	Examen par l'Organisation des Nations Unies	13
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	13
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	14
C.	Décision de l'Assemblée générale	14

I. Généralités

1. Gibraltar, territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, est une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algesiras lui fait face de l'autre côté de la baie à 8 kilomètres à l'ouest; le continent africain est à 32 kilomètres au sud. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés et selon l'Espagne, qui revendique aussi sa souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. La question des eaux territoriales situées au large des côtes de Gibraltar continue de faire l'objet d'un litige. Selon la Puissance administrante, en 2008, le territoire avait une population de 29 286 habitants¹.

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

2. En vertu de la Constitution de 2006 entrée en vigueur le 2 janvier 2007 et comme précédemment indiqué, le Gouverneur de Gibraltar représente la Reine dans le territoire. Il est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris de la police en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar), et de faire certaines nominations, pouvoir qui lui est conféré par la Constitution. Le Gouverneur constitue, avec le Conseil des ministres, le Gouvernement de Gibraltar. À l'issue d'une élection, il nomme – à sa discrétion – ministre principal le député élu qui, à son avis, est le plus susceptible d'inspirer la plus grande confiance aux autres députés élus. Sur la proposition du Ministre principal, il choisit les autres ministres parmi les députés élus.

3. La Cour suprême de Gibraltar autorise à former recours devant un tribunal d'appel et donc devant le Conseil de Sa Majesté, sur l'avis du Conseil privé. La Constitution de 2006 prévoit l'établissement d'une commission de la magistrature envisagée par la loi n° 2007-26 de 2007 relative à la magistrature et dotée, sauf droit de veto exceptionnel du Gouverneur, des pouvoirs exécutifs de conseiller celui-ci notamment sur le choix du Président de la Cour suprême et d'autres membres du pouvoir judiciaire. Le Gouverneur peut, sur autorisation préalable du Secrétaire d'État, passer outre à l'avis de la Commission de la magistrature, lorsqu'il le juge préjudiciable au service de la Reine. En novembre 2009, la Commission s'est réunie pour examiner l'avis de la Commission judiciaire du Conseil privé de Londres concernant la question de suspension du Président de la Cour suprême depuis le début de l'année 2008, ainsi qu'il ressort du document de travail A/AC.109/2008/8 et a opté à une majorité de 4 voix contre 3 pour sa destitution. Selon des informations publiées par le gouvernement du territoire le 18 novembre 2009, sur l'avis de la Commission de la magistrature, le Gouverneur a relevé le Président de la Cour suprême de ses fonctions par voie de révocation.

Note : Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des informations communiquées au Secrétaire général par la Puissance administrante, en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, ainsi que des renseignements fournis par le Gouvernement espagnol et émanant d'autres sources publiées, dont celles du gouvernement du territoire.

¹ Renseignements fournis par la Puissance administrante, le 5 janvier 2010.

4. En vertu de la Constitution de 2006 de Gibraltar, la Reine conserve les pleins pouvoirs de légiférer, le cas échéant, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar, et notamment d'amender ou d'abroger la Constitution. Celle-ci prévoit également des dispositions concernant les terres de la Couronne à Gibraltar.

5. Toujours selon la Constitution de 2006, le Gouverneur peut dissoudre le Parlement dans la perspective des prochaines élections générales, quatre ans à compter de la date de la première session parlementaire, suivant des élections générales, à moins que la dissolution ait déjà eu lieu.

6. Les dernières élections générales ont eu lieu à Gibraltar le 11 octobre 2007 : le parti au pouvoir (Gibraltar Social Democratic Party) a obtenu 49 % des voix, suivi du Gibraltar Socialist Labour Party avec près de 32 % des voix et du Liberal Party, avec plus de 13 %. Peter Caruana, chef du Gibraltar Social Democratic Party, a donc été renommé Ministre principal pour la quatrième fois. Joseph Bossano, du Gibraltar Socialist Labour Party, demeure chef de l'opposition constituée par le Gibraltar Socialist Party et le Liberal Party. Les prochaines élections se tiendront à la fin du mois d'octobre 2011.

7. En juin 2004, après avoir mené une campagne de 10 ans pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens, considérés par la Puissance administrante comme faisant, sur le plan électoral, partie de la région du sud-ouest de l'Angleterre, ont pris part aux dernières élections parlementaires européennes.

8. Comme précédemment indiqué, l'Espagne maintient que l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006 correspondait à une modernisation gouvernementale qui n'affectait en rien la capacité internationale de Gibraltar et que l'adoption de la Constitution de 2006 apportait une réforme au régime colonial qui n'en subsistait pas moins et qu'elle n'altérerait en rien le processus de décolonisation en cours de Gibraltar auquel le principe d'autodétermination ne s'appliquait pas.

9. Les positions de la Puissance administrante, du gouvernement du territoire et du Gouvernement espagnol ainsi que du Forum trilatéral pour le dialogue sur Gibraltar, y compris les accords conclus en 2006 à Cordoue, sont exposées ci-après.

III. Budget

10. Dans le discours sur le budget qu'il a prononcé le 25 juin 2009, le Ministre principal a déclaré que les finances publiques de Gibraltar étaient saines. Selon des renseignements fournis par la Puissance administrante, les recettes du gouvernement du territoire s'élevaient à 262,1 millions de livres sterling au 31 mars 2009 et ses dépenses à 182,5 millions de livres sterling, les dépenses approuvées au titre de projets d'équipement pour l'exercice 2009/10 se chiffrant à 105,8 millions de livres sterling.

11. Le discours sur le budget prononcé par le Ministre principal le 25 juin 2009 soulignait qu'il importait que Gibraltar puisse se doter librement de son propre régime fiscal, distinct de celui du Royaume-Uni, facteur jugé indispensable à la viabilité économique et, partant, sociale et politique du territoire. Le Ministre principal a en outre indiqué que le régime d'exemption fiscale arriverait à terme le 31 décembre 2010, date à laquelle de nouveaux taux d'imposition des sociétés entreraient en vigueur. À propos de l'impôt sur le revenu, le gouvernement du

territoire avait introduit un double régime permettant aux contribuables d'opter pour l'un ou l'autre. Il s'agissait dans le premier cas du régime traditionnel basé sur les allocations et dans l'autre cas d'un régime fondé sur le revenu brut doté de taux d'imposition plus faible mais ne prévoyant pas le versement d'allocations aux contribuables.

IV. Situation économique

A. Généralités

12. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère de la défense du Royaume-Uni mais, avec la réduction des effectifs de la base militaire, l'économie s'est de plus en plus recentrée sur le tourisme et les services financiers – banques, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuilles.

13. Comme précédemment indiqué, le Ministère de la défense du Royaume-Uni emploie environ 8 % de la main-d'œuvre du territoire et contribue pour à peu près 7 % au produit intérieur brut (PIB) de Gibraltar. Selon le rapport annuel de 2008-2009 du Ministère de la défense, Gibraltar a continué à offrir aux forces armées du Royaume-Uni une base avancée leur garantissant la sécurité des moyens logistiques et de communication et des camps d'entraînement à l'appui de leurs opérations. La gestion de ce terrain bâti, situé outre-mer à Gibraltar, servant de bases d'opérations conjointes permanentes, repose sur une série de contrats de prestation de services d'appui aux infrastructures. On trouvera de plus amples informations sur les installations et les effectifs militaires de Gibraltar dans des documents de travail précédents (voir A/AC.109/2005/11, A/AC.109/2008/8 et A/AC.109/2009/15).

14. Dans son discours sur le budget de 2009, le Ministre principal a déclaré que l'économie de Gibraltar avait continué de croître à un rythme soutenu et que le nombre d'emplois ne cessait d'atteindre des niveaux records. Les perspectives économiques du territoire demeuraient saines et stables. Le PIB avait, selon des estimations provisoires, augmenté de près de 6 %, pour atteindre 850 millions de livres sterling pour l'exercice s'achevant le 31 mars 2009. Selon la Puissance administrante, le PIB par habitant s'élevait à 27 468 livres sterling, le taux d'inflation étant de 2,8 % en octobre 2009.

B. Commerce

15. Selon la Puissance administrante, le montant total des importations de Gibraltar, y compris les produits pétroliers, était d'environ 1,6 milliard de livres sterling en 2008, selon les derniers chiffres disponibles. Environ 29 % des importations hors pétrole de Gibraltar provenaient du Royaume-Uni. Les autres sources étaient l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. En 2007, le montant total des exportations était d'environ 1,3 milliard de livres sterling. Les exportations consistaient essentiellement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux navires.

C. Services bancaires et financiers

16. Gibraltar a un secteur financier bien développé, réglementé par un organe statutaire indépendant, la Commission des services financiers. Le Centre financier de Gibraltar est chargé de commercialiser et de promouvoir les services financiers. Selon une évaluation indépendante des centres financiers offshore britanniques commandée par le Gouvernement du Royaume-Uni et publiée en octobre 2009, les 12 banques basées à Gibraltar correspondent à de vastes opérations multinationales à caractère largement public ou bénéficiant d'un soutien tacite ou explicite de l'État. Le reste des banques gèrent principalement des portefeuilles plus modestes. Il ressortait de l'évaluation que Gibraltar avait appliqué, dans une large mesure, les principes de transparence et d'échange d'informations énoncés par le Forum mondial de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et auxquels ont souscrit de nombreux pays à travers le monde.

17. Pour leur part, l'Espagne, le Royaume-Uni et Gibraltar ont, lors de la réunion ministérielle du Forum pour le dialogue sur Gibraltar, tenue le 21 juillet 2009 à Gibraltar, souligné leur volonté d'établir des voies et méthodes normales de coopération en matière de services financiers et d'imposition, notamment grâce à un échange d'informations fiscales et à des contacts réguliers ainsi qu'à des liens et des échanges entre les organes de réglementation sur des questions et politiques fiscales et de lutte contre le blanchiment d'argent.

D. Transports, communications et services publics

18. En ce qui concerne la circulation routière entre Gibraltar et l'Espagne, les dispositions prises à Cordoue et entrées en vigueur le 20 décembre 2006, y compris la mise en service de deux voies dans les deux sens et des passages rouges et verts, pour les personnes et les véhicules, à la barrière/frontière entre elle et Gibraltar, restent en place. Toutefois, des contrôles douaniers et policiers demeurent nécessaires du fait que Gibraltar n'appartient pas à l'union douanière de l'Union européenne et le Royaume-Uni (donc Gibraltar) est en dehors de la zone dite de Schengen pour ce qui concerne les frontières externes.

19. Le Gouvernement britannique est toujours responsable de toutes les obligations internationales, y compris la sûreté et la sécurité concernant l'aéroport de Gibraltar, un aérodrome militaire peut être utilisé pour les vols civils, le Ministère de la défense continuant d'assurer la maîtrise et le commandement des opérations de l'aviation militaire comme précédemment indiqué. Selon des chiffres de l'armée de l'air du Royaume-Uni (Royal Air Force) publiés en 2009, l'aérodrome était géré par 45 militaires placés sous les ordres d'un lieutenant-colonel.

20. Comme il ressort du communiqué issu de la troisième réunion ministérielle du Forum pour le dialogue sur Gibraltar tenue à Gibraltar le 21 juillet 2009, les participants ont examiné les progrès réalisés dans l'application des accords de Cordoue, y compris la déclaration relative à l'aéroport. Ils ont confirmé leur volonté de mieux assurer la fluidité du passage de la barrière/frontière et ont entrepris de mieux se concerter dans ce sens.

21. Comme le détroit de Gibraltar est une importante voie de passage entre la mer Méditerranée et le reste du monde, le port de Gibraltar accueille de nombreux paquebots et cargos. Selon la déclaration sur le budget de 2009 du gouvernement du

territoire, les activités maritimes ont continué de bien se développer, faisant effectivement du port un centre de profits pour le gouvernement. D'après le communiqué de la troisième réunion ministérielle susmentionnée du Forum tenue en juillet 2009, les participants se sont engagés à bien protéger l'environnement de Gibraltar et de la région tout entière, et en particulier celui du Campo de Gibraltar, en coopérant notamment en matière de pollution due à l'activité et au trafic maritimes, de travaux de fortification, d'émissions industrielles et de rejets d'eau, d'évacuation des eaux et de remise en valeur des terres; à raffermir leur volonté de coopérer dans les domaines des communications maritimes et de la sécurité; et à voir comment mieux faciliter à la communauté marocaine vivant à Gibraltar le transit par l'Espagne au départ et au retour de Gibraltar et du Maroc dans le cadre des visites familiales.

E. Tourisme

22. Selon le gouvernement du territoire, 2008 a été une excellente année pour l'industrie touristique et la tendance semblait persister en 2009. Les arrivées par la frontière terrestre ont encore une fois atteint un nouveau record de 9 430 000, soit une augmentation de 7 %. Le nombre de touristes arrivés en voiture ou par avion, tout comme le nombre de visiteurs de musées, de croisiéristes, de clients d'hôtel et de nuitées ont tous atteint des niveaux records. Celui des plaisanciers a aussi légèrement augmenté. Comme précédemment indiqué, les arrivées à Gibraltar se font par la voie terrestre, surtout des visiteurs venus d'Espagne pour la journée; par la voie aérienne, essentiellement depuis le Royaume-Uni; et par la voie maritime (bacs commerciaux en provenance du Maroc et bateaux de croisière faisant des escales d'un jour).

V. Situation sociale

A. Main-d'œuvre

23. En 2009, le Ministre principal a déclaré que l'emploi à Gibraltar se maintenait à un niveau record et que la sécurité de l'emploi ne s'était pas trop dégradée. Selon la Puissance administrante, en octobre 2008, le nombre de ceux qui étaient employés par les cinq principaux secteurs économiques s'établissait comme suit : banques et finances, 2 963; bâtiment et travaux publics, 2 913; commerce de gros et de détail, 2 223; administration publique et défense, 1 963; et jeux de hasard et paris, 1 952; le taux de chômage était de l'ordre de 2,9 %.

B. Droits de l'homme

24. Comme précédemment indiqué, les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants s'appliquent à Gibraltar : Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Constitution de 2006 de Gibraltar consacre un chapitre actualisé aux droits et libertés fondamentales de l'individu.

C. Sécurité et protection sociales

25. Les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'être régis par la loi de 1952 relative à la sécurité sociale (assurance contre les accidents du travail) en vertu de laquelle des indemnisations sont versées en cas d'accident, d'incapacité ou de décès; la loi de 1996 relative à la sécurité sociale (régime d'indemnisation de durée fixe) et la loi de 1997 relative à la sécurité sociale (régime d'indemnisation de durée indéterminée) qui couvrent les pensions de vieillesse, les allocations de tutelle et les pensions de réversion; la loi de 1955 relative à la sécurité sociale (assurances) et la loi de 1955 relative à la sécurité sociale (régimes de retraite non contributifs et assurance chômage) qui couvrent notamment les primes de maternité, les allocations de maternité et le capital-décès.

26. Selon le discours sur le budget de 2009 du Ministre principal, le montant maximal des cotisations sociales hebdomadaires a augmenté de 4 % à compter du 1^{er} juillet 2009 aussi bien pour les employeurs que pour les employés. En outre, il a été décidé, dans le souci d'harmoniser les droits à pension, qu'à partir du 1^{er} juillet 2009, il n'y aurait plus de discrimination, de sorte qu'un veuf et ses enfants pourraient se prévaloir des mêmes droits au décès de son épouse et leur mère qu'une veuve et ses enfants au décès de son époux et leur père.

D. Santé publique

27. L'Autorité sanitaire de Gibraltar est chargée des prestations de santé dans le territoire. Selon la déclaration sur le budget de 2009 du gouvernement du territoire, ses dépenses se sont élevées à 67 millions de livres sterling pour la période 2008/09. Comme précédemment indiqué, le nouvel hôpital Saint-Bernard à Europort, ouvert en février 2005, offre un service de consultations externes complet et des services de séjour pour les urgences médicales et chirurgicales. En 2009, selon les estimations, l'espérance de vie à Gibraltar était d'environ 77 ans pour les hommes et 83 ans pour les femmes, et le taux de croissance démographique de 0,1 %².

E. Éducation

28. L'enseignement à Gibraltar est régi par la loi de 1974 sur l'éducation et la formation. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, l'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans, et la langue d'enseignement est l'anglais. L'enseignement public à Gibraltar comprend 11 écoles primaires et 2 écoles secondaires, ainsi que le Gibraltar College of Further Education et le Centre de formation professionnelle, comptant près de 5 000 élèves en 2009. Selon la Puissance administrante, le budget de l'enseignement pour l'exercice clos le 31 mars 2009 s'élevait à environ 23,8 millions de livres sterling. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni ont droit à une bourse du gouvernement gibraltarien.

29. Selon le communiqué issu de la troisième réunion ministérielle du Forum pour le dialogue sur Gibraltar précitée, les participants ont convenu combien il importait de promouvoir l'harmonie sur les plans éducatif et culturel, d'encourager le

² Voir Central Intelligence Agency, *The World Factbook*, www.cia.gov.

bilinguisme et d'accroître les échanges d'étudiants et les possibilités d'enseignement offertes à Gibraltar et dans la région, et défini des domaines concrets de négociation pour faire avancer ce projet.

30. Comme précédemment indiqué, le Forum pour le dialogue sur Gibraltar a, dans sa déclaration ministérielle commune de septembre 2006, salué la proposition faite par le Gouvernement espagnol d'ouvrir à Gibraltar un Institut Cervantes. À la réunion ministérielle tenue en juillet 2008, les participants ont convenu de s'employer à renforcer la coopération en matière d'enseignement à tous les niveaux et reconnu que la création rapide de l'Institut Cervantes à Gibraltar contribuerait à la réalisation de ces objectifs. Selon le communiqué susmentionné de juillet 2009, les participants au Forum attendaient avec impatience le démarrage des activités de l'Institut dans des locaux à Market Lane.

F. Criminalité et prévention du crime

31. C'est la Police royale de Gibraltar qui reste chargée du maintien de l'ordre sur le territoire en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar créée par la loi de 2006 relative à la police. En vertu de ladite loi, c'est au Gouverneur qu'incombe en dernier ressort la responsabilité d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance de la police à Gibraltar, et de veiller aux aspects de la surveillance policière liés à la sécurité nationale, y compris à la sécurité interne.

32. Le rapport annuel 2008/09 de l'Autorité de la police de Gibraltar montre que la criminalité a sensiblement augmenté d'une année à l'autre, le nombre total de délits enregistrés étant passé de près de 3 700 à environ 3 900, soit, selon l'Autorité de la police, un niveau record en cinq ans³.

33. D'après le communiqué issu de la troisième réunion ministérielle du Forum pour le dialogue sur Gibraltar susmentionnée, les participants se sont entendus sur la nécessité de coopérer pleinement à la réalisation de l'objectif commun de lutte contre la criminalité locale ou internationale, et de s'attaquer surtout à la criminalité organisée, et ont recensé une série de domaines dans lesquels ils rechercheraient un accord de manière que cette idée se matérialise, notamment par un échange d'informations, des opérations conjointes, des voies de communication simplifiées et claires et des procédures établies d'un commun accord.

VI. Forum pour le dialogue sur Gibraltar

34. Les négociations sur Gibraltar entre le Royaume-Uni et l'Espagne ont abouti à l'établissement en 2004 d'une instance de concertation à ce sujet distinct du processus de Bruxelles, comme précédemment indiqué. Depuis l'établissement de ce forum, il y a eu plusieurs séries de négociations, avant et après la réunion ministérielle du Forum tenue le 18 septembre 2006 et lors de laquelle une série d'accords, appelés à présent « accords de Cordoue », ont été conclus et le 2 juillet 2008, date à laquelle les trois parties ont, à l'occasion de la deuxième conférence ministérielle, approuvé dans leurs grandes lignes, les objectifs des volets du futur programme de coopération dans les six domaines que sont l'environnement; les

³ Rapport annuel de l'Autorité de la police de Gibraltar pour 2008-2009 (31 mars 2009).

services financiers et les impôts; la coopération entre le système judiciaire, la douane et la police; l'éducation; les communications et la sécurité maritimes; et les questions de visa.

35. Le 21 juillet 2009, le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni et le Ministre principal de Gibraltar ont tenu à Gibraltar la troisième réunion ministérielle du Forum en vertu du communiqué conjoint du 16 décembre 2004. À l'issue du communiqué qui a résulté de la réunion, les participants ont réaffirmé leur volonté d'instaurer un climat constructif de confiance mutuelle et de coopération pour le plus grand bien et la prospérité de Gibraltar et de la région tout entière, en particulier le Campo de Gibraltar, et convenu de faire de la coopération et de la confiance mutuelle la norme.

36. En outre, les participants se sont entendus sur un cadre détaillé de négociations futures destiné à faire avancer leur programme axé sur les six domaines retenus à Londres l'année précédente pour la deuxième phase des travaux du Forum. Ils se sont engagés à conclure des accords dans ces domaines le plus tôt possible et en tout état de cause avant la prochaine série de pourparlers ministériels prévus en 2010. Ils ont également réaffirmé qu'à l'instar des accords de Cordoue aucun accord dans ces domaines n'aurait d'effet sur la souveraineté et la juridiction.

37. Par la suite en janvier 2010, les participants ont décidé que des représentants des Gouvernements de l'Espagne, du Royaume-Uni et de Gibraltar se rencontreraient au cours des prochaines semaines pour continuer les discussions dans les six domaines de coopération, de manière à signaler tout progrès accompli au Forum, cadre au sein duquel les travaux se poursuivraient en vue de parvenir à des accords à l'occasion de la réunion ministérielle prévue en 2010.

38. De plus amples informations sur les divers domaines d'exécution et de coopération prévus au titre des travaux du Forum figurent ci-dessus dans les sections correspondantes.

VII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

39. Dans une déclaration faite devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale le 9 octobre 2009, le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, Philip Parham, a, exerçant son droit de réponse, comme il ressort du compte rendu analytique consigné dans le document A/C.4/64/SR.6, déclaré notamment qu'il se félicitait des progrès continus accomplis dans le cadre du dialogue trilatéral entre son gouvernement et les Gouvernements de l'Espagne et de Gibraltar, qui faisaient une différence réelle pour les peuples des deux côtés de la frontière. Le Gouvernement britannique continuait d'entretenir des relations très cordiales avec l'Espagne et travaillait dans un esprit constructif sur toutes les questions concernant Gibraltar. Les accords de Cordoue s'entendaient sans préjudice des positions respectives du Royaume-Uni et de l'Espagne concernant la question de souveraineté, à l'égard de laquelle l'Organisation des Nations Unies n'avait pas pris position. L'orateur a réaffirmé l'engagement de

longue date de son gouvernement à l'égard du peuple de Gibraltar, conformément auquel il ne conclurait aucun accord qui ferait passer Gibraltar sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté, et confirmé que son gouvernement n'entamerait pas de négociation sur la souveraineté si Gibraltar n'était pas d'accord. La délégation britannique se rallierait au consensus concernant la résolution sur Gibraltar, mais la référence au processus de Bruxelles devait être interprétée dans ce contexte. Les incidences de la position bien connue de Gibraltar concernant le processus de Bruxelles, en ce qui concernait à la fois la souveraineté et les relations bilatérales entre le Royaume-Uni et l'Espagne, étaient claires.

40. Et le Représentant permanent adjoint d'ajouter que la Constitution de 2006 de Gibraltar prévoyait des relations modernes et mûres entre Gibraltar et le Royaume-Uni, description inapplicable à toute relation fondée sur le colonialisme. Il était regrettable que l'approche dépassée du Comité spécial ne semble pas encore permettre de reconnaître cette situation et que les critères qu'il employait pour déterminer si un territoire non autonome devait être rayé de la liste n'en tiennent pas compte.

41. Le Représentant permanent adjoint a conclu son intervention sur la question de Gibraltar en indiquant que la Constitution de 2006 ne diminuait en rien la souveraineté britannique sur Gibraltar, ni sa pleine responsabilité internationale à l'égard du territoire, notamment pour les relations extérieures et la défense, et en tant qu'État Membre responsable de Gibraltar au sein de l'Union européenne. Cette position était tout à fait conforme aux vues librement exprimées du peuple de Gibraltar. Le Gouvernement britannique n'acceptait pas que le principe de l'intégrité territoriale ait jamais été applicable à la décolonisation de Gibraltar ni ne reconnaissait l'existence d'un conflit de souveraineté qui signifierait que le peuple de Gibraltar n'avait pas droit à l'autodétermination.

B. Position du gouvernement du territoire

42. Prenant la parole devant la Quatrième Commission le 7 octobre 2009, le Ministre principal de Gibraltar, Peter Caruana, a déclaré, comme il ressort du compte rendu analytique de séance consigné dans le document A/C.4/64/SR.4, qu'il n'appartenait pas au Royaume-Uni de céder la souveraineté sur Gibraltar, ni à l'Espagne de l'exiger; de même, Gibraltar ne faisait pas partie de l'Espagne, et son autodétermination n'affectait pas l'intégrité territoriale de l'Espagne.

43. En outre, le Comité spécial de la décolonisation s'était livré à la fabrication de règles extraordinaires et intenables, comme la suspension du principe de l'autodétermination pour les territoires affectés par un conflit de souveraineté. Par conséquent, le peuple de Gibraltar avait été obligé de contourner le Comité spécial et de procéder à la décolonisation par d'autres moyens. Pour ce faire, il s'était fondé sur la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale qui stipulait que l'adoption de tout statut politique adapté à la situation du territoire et choisi librement par son peuple constituait un acte d'autodétermination.

44. Poursuivant son intervention, le Ministre principal a dit que la décolonisation de Gibraltar avait déjà eu lieu, non seulement dans la pratique, mais également en droit en vertu de la Constitution de Gibraltar. Gibraltar était un pays démocratique, moderne, prospère et autonome. Il était intenable que son statut puisse faire l'objet d'un marché entre deux autres États, ce qui était également le cas pour la revendication de la souveraineté par l'Espagne, qui ne relevait pas de la compétence du Comité spécial.

45. Le Ministre principal a souligné que le Forum trilatéral pour le dialogue, dont les travaux avaient récemment démarré, représentait le seul moyen viable de procéder. En juillet 2009, une troisième réunion ministérielle s'était tenue avec la participation de l'orateur et des Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni et de l'Espagne, ce dernier ayant fait une visite historique et sans précédent à Gibraltar. Le Gouvernement de Gibraltar s'était engagé indéfectiblement en faveur de ces discussions.

C. Position du Gouvernement espagnol

46. Le Représentant permanent adjoint de l'Espagne, Román Oyarzun, a fait une déclaration devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale le 9 octobre 2009, comme il ressort du compte rendu analytique de séance consigné dans le document A/C.4/64/SR.6. Le Représentant permanent adjoint a rappelé que de nombreuses résolutions et décisions de l'Assemblée générale avaient reconnu que le statut colonial de Gibraltar représentait une violation de la Charte des Nations Unies, puisqu'il compromettait l'unité et l'intégrité territoriale de l'Espagne. Le principe de l'autodétermination n'était pas applicable à la décolonisation de Gibraltar, car ses habitants actuels n'étaient pas un peuple colonisé mais avaient été utilisés pour déposséder la population espagnole autochtone. La doctrine de l'Organisation des Nations Unies concernant la décolonisation des territoires non autonomes prévoyait clairement la protection des droits des habitants autochtones contre les intérêts des colonisateurs.

47. S'agissant de Gibraltar, il existait en fait deux conflits parallèles. Le premier, un conflit de souveraineté concernant les territoires transférés par le Traité d'Utrecht qui devraient être rendus à l'Espagne conformément à la doctrine des Nations Unies en matière de décolonisation. Le second conflit concernait les frontières, car une partie du territoire était occupée par le Royaume-Uni sans aucune base juridique. L'Espagne devait recouvrer pleinement la juridiction sur l'isthme que le Royaume-Uni exerçait actuellement de manière illégale.

48. Et le Représentant permanent adjoint de poursuivre en disant que bien que l'on ait tenté de persuader la Commission de dissocier artificiellement les deux questions de décolonisation et de souveraineté, et de les examiner séparément, l'ONU avait toujours été d'avis que dans le cas de Gibraltar, ces conflits, qui compromettaient l'intégrité territoriale de l'Espagne, étaient indissociables et représentaient une violation flagrante de la doctrine concernant la décolonisation. Depuis 1964, l'ONU avait adopté de nombreuses décisions et résolutions qui préconisaient des négociations bilatérales entre le Royaume-Uni et l'Espagne en vue d'une solution négociée qui tenait compte des intérêts des habitants de la colonie. Le Gouvernement espagnol réaffirmait une fois de plus sa volonté de reprendre les pourparlers directs avec le Royaume-Uni.

49. Le Représentant permanent adjoint a conclu en disant que le Gouvernement espagnol continuerait à travailler diligemment dans le cadre du Forum pour le dialogue sur Gibraltar en vue de régler les problèmes relatifs à la coopération locale en faveur de la protection sociale et du développement économique des habitants de Gibraltar et du Campo de Gibraltar. À la réunion ministérielle du Forum tenue en juillet 2009 avec la participation du Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, on avait créé un cadre pour réaliser des progrès dans six nouveaux domaines de coopération qui, en plus des mesures adoptées pendant la première phase des travaux du Forum, amélioreraient le bien-être et le niveau de vie des habitants de Gibraltar et du Campo de Gibraltar.

D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne

50. En 2009, la question de Gibraltar n'a fait l'objet d'aucune négociation bilatérale dans le cadre du processus dit de Bruxelles, qui est distinct du Forum pour le dialogue sur Gibraltar. Selon des renseignements fournis par l'Espagne, la question de la souveraineté a été évoquée par elle lors des entretiens qu'elle avait eus avec le Royaume-Uni.

E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar

51. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution de 2006 offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et mûres ne reposant pas sur le colonialisme.

52. Ainsi qu'il ressort du document de travail précédent établi par le Secrétariat (A/AC.109/2009/15), le Gouvernement du Royaume-Uni comme celui du territoire considéraient que les critères utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour procéder au retrait d'un territoire de la liste des territoires non autonomes étaient anachroniques tout en reconnaissant qu'en vertu de l'Article 73e de la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni était dans l'obligation de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce en faveur du retrait d'un territoire de sa liste de territoires non autonomes.

VIII. Examen par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

53. Un représentant de l'Espagne a assisté au séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Saint-Kitts-et-Nevis du 12 au 14 mai 2009, et y a fait une déclaration.

54. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar, le 9 juin 2009 et était saisi du document de travail de 2009 établi par le Secrétariat concernant le territoire (A/AC.109/2009/15). Le représentant de l'Espagne et le chef de l'opposition à

Gibraltar ont fait des déclarations comme il ressort du compte rendu analytique de séance consigné dans le document A/AC.109/2009/SR.4. Sur la proposition du Président, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session et, pour faciliter les travaux de la Quatrième Commission sur la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée générale.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

55. La Quatrième Commission a examiné la question de Gibraltar les 7 et 9 octobre 2009. Le 7 octobre, ainsi qu'il ressort du compte rendu analytique de séance consigné dans le document A/C.4/64/SR.4, la Commission a entendu des déclarations sur la question de Gibraltar faites par le Ministre principal de Gibraltar, Peter Caruana, et un pétitionnaire, Joseph Bossano, chef de l'opposition. Le 9 octobre, ainsi qu'il ressort du compte rendu analytique de séance consigné dans le document A/C.4/64/SR.6, des déclarations ont été faites par le Représentant permanent adjoint de l'Espagne, Román Oyarzun et, dans le cadre de l'exercice du droit de réponse, par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni, Philip Parham, qui s'est référé à la déclaration du représentant de l'Espagne. À sa 9^e séance, le 14 octobre, la Quatrième Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de décision sur la question de Gibraltar (A/C.4/64/L.5) soumis par le Président.

C. Décision de l'Assemblée générale

56. À sa 62^e séance plénière, le 10 décembre 2009, sur recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la décision 64/521 sur la question de Gibraltar dont la teneur suit :

« L'Assemblée générale, rappelant sa décision 63/525 du 5 décembre 2008 et les déclarations dont les Gouvernements britannique et espagnol sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984⁴ et à Madrid le 27 octobre 2004, et prenant acte de la création, dans le même esprit, du Forum tripartite pour le dialogue sur Gibraltar, distinct du processus de Bruxelles, conformément au communiqué commun publié par les Gouvernements britannique et espagnol et de Gibraltar le 16 décembre 2004 :

a) Demande instamment aux deux Gouvernements d'apporter, dans le prolongement de la déclaration du 27 novembre 1984, une solution définitive au problème de Gibraltar à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables, et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar;

b) Salue le récent succès de la réunion ministérielle trilatérale du Forum pour le dialogue sur Gibraltar, tenue le 21 juillet 2009, et se félicite de la volonté commune de réaliser des progrès dans six nouveaux domaines de coopération. »

⁴ Voir A/39/732, annexe.